Rapport au titre du troisième pilier (non audité)

Pour la période terminée le 30 septembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

2 Remarques à l'intention du lecteur
2 Utilisation de ce document
2 Champ d'application de ce document
2 Mise en garde sur les énoncés prospectifs
3 Politique de communication

4 Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction des risques
4 Indicateurs clés – exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution) [KM2]
5 Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR) [OV1]

6 Composition des fonds propres et TLAC
6 Composition des fonds propres réglementaires [CC1]
9 Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan [CC2]
11 Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles [CCA]

14 Risque de crédit
14 États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI [CR8]

15 Ratio de levier
15 Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier [LR1]
16 Déclaration commune du ratio de levier [LR2]

17 **Liquidité**
17 Ratio de liquidité à court terme (LCR) [LIQ1]

18 Autres informations
18 Exigences de communication au titre du troisième pilier
20 Abréviations
21 Glossaire

REMARQUES À L'INTENTION DU LECTEUR

UTILISATION DE CE DOCUMENT

Le Rapport au titre du troisième pilier (ce document) vise à soutenir la transparence et la communication des informations complémentaires inhérentes à la gestion du capital et des risques du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins ou Mouvement) et à permettre aux différents intervenants du marché financier d'en apprécier le profil de risque et la performance financière. L'information présentée dans ce document n'a pas été auditée.

Ce document doit être utilisé en tant que complément aux rapports financiers intermédiaires et au rapport annuel. Ces rapports, qui comprennent les états financiers combinés et les rapports de gestion du Mouvement Desjardins, sont disponibles sur son site Web, à l'adresse https://www.desjardins.com/a-propos/relations-investisseurs, et sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com (sous le profil de Capital Desjardins inc.). Ce document doit également être utilisé en complément du document Informations financières complémentaires du Mouvement, également disponible sur son site Web.

Certaines informations pertinentes au troisième pilier sont divulguées dans le cadre de ces documents. Un tableau de référence intitulé « Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts » est présenté sous chacune des exigences réglementaires lorsqu'applicable. Ce dernier fait état des exigences du troisième pilier qui ne sont pas directement traitées dans le cadre de ce document et redirige vers les sections appropriées des documents distincts.

La *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* pour les coopératives financières est disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers (AMF ou Autorité), à l'adresse https://lautorite.qc.ca/professionnels/institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie/lignes-directrices/. Les exigences du Comité de Bâle, desquelles la ligne directrice de l'AMF découle, se retrouvent à l'adresse https://www.bis.org/bcbs/basel3_fr.htm.

À moins d'indication contraire, tous les montants sont présentés en dollars canadiens. Les symboles M$ et G$ sont utilisés pour désigner respectivement les millions et les milliards de dollars.

CHAMP D'APPLICATION DE CE DOCUMENT

Ce document présente des informations financières du Mouvement des caisses Desjardins, qui regroupe les caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. (caisses), la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) et ses filiales ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins. La composition du périmètre de consolidation comptable du Mouvement est présentée dans la section « Périmètre du Groupe » de la note complémentaire 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables » de ses états financiers combinés annuels.

Quant aux informations sur le capital et les risques présentées dans ce document, elles sont principalement établies selon son périmètre réglementaire en vertu de l'Accord de Bâle III. Ce dernier diffère du périmètre comptable du fait que les participations dans les filiales d'assurance sont exclues de celui-ci par voie de déduction du capital. De plus, l'information provient d'une combinaison de données d'origine comptable et réglementaire.

MISE EN GARDE SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les communications publiques du Mouvement Desjardins comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux. Les rapports du Mouvement comportent des énoncés prospectifs qui peuvent être intégrés à d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation du Canada ou à toute autre communication. Les énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter, des observations concernant les objectifs du Mouvement Desjardins en matière de rendement financier, ses priorités, ses activités, l'examen de la conjoncture économique et des marchés financiers, les perspectives concernant les économies québécoise, canadienne, américaine et mondiale, ainsi que l'incidence possible de la pandémie de COVID-19 sur ses activités, ses résultats et sa situation financière ainsi que sur la conjoncture économique et celle des marchés financiers. Ces énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « projeter », « viser », « devoir » et « pouvoir », de verbes conjugués au futur et au conditionnel ainsi que de mots et d'expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents de nature générale ou spécifique. Il est donc possible qu'en raison de plusieurs facteurs, les hypothèses formulées s'avèrent erronées, ou que les prédictions, projections ou autres énoncés prospectifs ainsi que les objectifs et les priorités du Mouvement Desjardins ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts et que les résultats réels en diffèrent sensiblement. D'ailleurs, l'incertitude créée par la pandémie de COVID-19 a fait croître grandement ce risque en posant des difficultés additionnelles dans l'établissement des hypothèses, des prédictions, des projections ou d'autres énoncés prospectifs en comparaison avec les périodes précédentes. Bien que le Mouvement Desjardins soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables et basées sur un fondement valable, il ne peut garantir qu'elles se concrétiseront ou se révéleront exactes. Le Mouvement Desjardins déconseille aux lecteurs de se fier indûment à ces énoncés prospectifs pour prendre des décisions étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées explicitement ou implicitement.

Les énoncés prospectifs contenus dans les rapports du Mouvement représentent le point de vue de la direction uniquement à la date des présentes et sont communiqués afin d'aider les lecteurs à comprendre et à interpréter le bilan du Mouvement Desjardins aux dates indiquées ou ses résultats pour les périodes terminées à ces dates ainsi que ses priorités et ses objectifs stratégiques tels qu'envisagés en date des présentes. Ces énoncés peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Le Mouvement Desjardins ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par lui ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

POLITIQUE DE COMMUNICATION

Le Mouvement Desjardins détient une politique de divulgation de l'information financière importante (politique), approuvée par le conseil d'administration et définissant les processus de contrôle et procédures internes à cet effet.

Les principaux éléments de la politique s'appliquent aux documents financiers importants du Mouvement et de ses émetteurs assujettis de même qu'aux documents qui sont déposés auprès des autorités réglementaires. Entre autres, la politique énonce les principes directeurs de communication applicables à ces documents, y compris l'information au titre du troisième pilier, l'existence et le maintien d'un processus de contrôle et de validation de l'information financière importante et la responsabilité du conseil d'administration et de la haute direction envers la mise en place et la garantie de la structure de contrôle interne efficace pour la communication d'information importante.

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES, DES INDICATEURS PRUDENTIELS CLÉS ET DES ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES

Tableau KM2 – Indicateurs clés – Exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution[1])

		a	b	c	d	e
	(en millions de dollars et en pourcentage)	**Au 30 septembre 2021**	Au 30 juin 2021	Au 31 mars 2021	Au 31 décembre 2020	Au 30 septembre 2020
1	Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible	**34 958 $**	33 571 $	30 709 $	28 775 $	28 374 $
1a	Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (PCA)[2]	**34 940**	33 553	30 707	28 772	28 372
2	APR totaux au niveau du groupe de résolution	**130 190**	125 753	120 539	116 522	116 773
3	TLAC en pourcentage des APR[3] (ligne 1 / ligne 2) (%)	**26,9 %**	26,7 %	25,5 %	24,7 %	24,3 %
3a	TLAC en pourcentage des APR[3] (ligne 1a / ligne 2) (%) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA[2]	**26,8**	26,7	25,5	24,7	24,3
4	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	**322 634 $**	322 244 $	307 977 $	301 805 $	304 861 $
5	TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier[3] (ligne 1 / ligne 4)	**10,8 %**	10,4 %	10,0 %	9,5 %	9,3 %
5a	TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier[3] (ligne 1a / ligne 4) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA[2]	**10,8**	10,4	10,0	9,5	9,3
6a	L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	**oui**	oui	oui	oui	oui
6b	L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	**non**	non	non	non	non
6c	Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme TLAC externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme TLAC externe si aucune limite n'était appliquée	**s. o.**	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

[1] Les données figurant dans ce tableau diffèrent de celles présentées dans le Tableau CC1, car elles font référence au groupe de résolution qui exclut la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.

[2] Le 31 mars 2020, l'AMF a publié des dispositions transitoires prévoyant qu'une partie des provisions générales, initialement admise dans les fonds propres de la catégorie 2, peut être incluse dans les fonds propres de la catégorie 1A. Pour plus de renseignements, se référer à la sous-section « Ajustements aux exigences en matière de capital en lien avec la pandémie de COVID-19 » de la section "Gestion du capital" du rapport annuel 2020.

[3] L'Autorité s'attend à ce que les exigences minimales TLAC soient respectées à compter du 1er avril 2022.

Tableau OV1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)

		a	b	c
		APR[1]		Exigences minimales de fonds propres[2]
	(en millions de dollars)	**Au 30 septembre 2021**	Au 30 juin 2021	**Au 30 septembre 2021**
1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie – CCR)	**101 691 $**	96 884 $	**8 134 $**
2	dont approche standard (AS)	**20 806**	19 888	**1 663**
3	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	**80 885**	76 996	**6 471**
4	Risque de contrepartie	**5 439**	4 791	**435**
5	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS-CCR)	**5 439**	4 791	**435**
6	dont méthode des modèles internes (MMI)	**-**	-	**-**
7	Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche des marchés	**-**	-	**-**
8	Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche par transparence	**-**	-	**-**
9	Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat	**-**	-	**-**
10	Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche de repli	**1 152**	1 042	**92**
11	Risque de règlement	**-**	-	**-**
12	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	**309**	451	**25**
13	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	**-**	-	**-**
14	dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	**-**	-	**-**
15	dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	**309**	451	**25**
16	Risque de marché	**3 158**	4 087	**253**
17	dont approche standard (AS)	**340**	395	**27**
18	dont approche fondée sur la méthode des modèles internes (MMI)	**2 818**	3 692	**226**
19	Risque opérationnel	**14 260**	14 004	**1 141**
20	dont approche indicateur de base	**-**	-	**-**
21	dont approche standard	**14 260**	14 004	**1 141**
22	dont approche de mesure avancée	**-**	-	**-**
23	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	**9 325**	9 255	**746**
24	Ajustement du plancher	**-**	-	**-**
25	**Total (1 + 4 + 7 + 8 + 9 + 10 + 11 + 12 + 16 + 19 + 23 + 24)**	**135 334 $**	130 514 $	**10 826 $**

(1) Les APR présentés comprennent le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.

(2) L'exigence minimale de fonds propres représente 8 % des actifs pondérés en fonction des risques.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES ET TLAC

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

	(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 30 septembre 2021	Renvois[1]	Au 30 juin 2021	Au 31 mars 2021	Au 31 décembre 2020	Au 30 septembre 2020
	Instruments de fonds propres de la catégorie 1A : instruments et réserves						
1	Instruments de fonds propres de la catégorie 1A éligibles directement émis (et leur équivalent)	**4 889 $**	A + B	4 889 $	4 889 $	4 889 $	4 889 $
2	Réserves admissibles et excédents non répartis	**26 733**	C + D	25 799	24 792	23 132	22 436
3	Encours accumulés d'autres revenus généraux (et autres réserves) et cumul des autres éléments du résultat global	**940**	E	1 037	1 004	1 308	1 185
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés du capital réglementaire de catégorie 1A	**95**	F	101	110	125	132
5	Instruments de fonds propres de la catégorie 1A émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de la catégorie 1A)	**-**		-	-	-	-
6	**Instruments de fonds propres de la catégorie 1A avant ajustements réglementaires**	**32 657**		31 826	30 795	29 454	28 642
	Instruments de fonds propres de la catégorie 1A : ajustements réglementaires						
7	Ajustements de valorisation prudentiels	**-**		-	-	-	-
8	Écarts d'acquisition (nets du passif d'impôt différé correspondant)	**153**	G + H	150	150	150	150
9	Actifs incorporels autres que les charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires et les logiciels (déduction faite des passifs d'impôts différés admissibles)	**430**	I + J	408	386	354	389
10	Actifs d'impôts différés, sauf s'ils résultent de différences temporaires (déduction faite des passifs d'impôts différés admissibles)	**89**	K + L	112	107	111	137
11	Réserve de couverture des flux de trésorerie	**254**	M	329	404	466	501
12	Déficit de provisions pour pertes attendues[2]	**368**	Note	269	177	138	280
13	Gain sur vente de produits de la titrisation	**-**		-	-	-	-
14	Gains et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit de l'entité	**-**		-	-	-	-
15	Actifs des régimes de retraite à prestations déterminées après prise en compte du montant de compensation autorisé (déduction faite des passifs d'impôts différés admissibles)	**-**		-	-	-	-
16	Participation détenue dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 1A (si aucune consolidation n'est effectuée)	**-**		-	-	-	-
17	Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A	**21**	B	21	23	25	25
18	Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	**-**		-	-	-	-
19	Participations significatives de l'« entité » aux fonds propres de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	**2 496**	N + O	2 527	1 929	1 784	1 180
20	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)	**-**		-	-	-	-
21	Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net du passif d'impôt différé correspondant)	**-**		-	-	-	-
22	Montant supérieur au seuil de 15 %	**-**		-	-	-	-
23	dont : participations significatives dans les instruments de fonds propres de la catégorie 1A d'entités financières	**-**		-	-	-	-
24	dont : charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires	**-**		-	-	-	-
25	dont : actif d'impôt différé résultant de différences temporaires	**-**		-	-	-	-
26	Autres ajustements réglementaires spécifiques[3]	**(22)**	Note	(22)	(20)	(29)	(20)
27	Ajustements réglementaires appliqués aux instruments de fonds propres de la catégorie 1A en raison de l'insuffisance des fonds propres de la catégorie 1B et des fonds propres de la catégorie 2 pour couvrir les déductions	**133**	X	134	136	138	140
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de la catégorie 1A**	**3 922**		3 928	3 292	3 137	2 782
29	**Total des fonds propres de la catégorie 1A**	**28 735**		27 898	27 503	26 317	25 860
29a	**Total des fonds propres de la catégorie 1A sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des provisions pour pertes de crédit attendues (PCA)[3]**	**28 713 $**		27 876 $	27 480 $	26 284 $	25 837 $

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 8.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

	(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 30 septembre 2021	Renvois[1]	Au 30 juin 2021	Au 31 mars 2021	Au 31 décembre 2020	Au 30 septembre 2020
	Instruments de fonds propres de la catégorie 1B						
30	Instruments de fonds propres de la catégorie 1B admissibles directement émis	**- $**		- $	- $	- $	- $
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	**-**		-	-	-	-
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	**-**		-	-	-	-
33	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de la catégorie 1B	**-**		-	-	-	-
34	Fonds propres de la catégorie 1B (et instruments de la catégorie 1A non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de la catégorie 1B)	**-**		-	-	-	-
35	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	**-**		-	-	-	-
36	**Fonds propres de la catégorie 1B avant ajustements réglementaires**	**-**		-	-	-	-
	Fonds propres de la catégorie 1B : ajustements réglementaires						
37	Participation dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 1B	**-**		-	-	-	-
38	Participations croisées sous forme de fonds propres de la catégorie 1B	**-**		-	-	-	-
39	Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs instruments de fonds propres de la catégorie 1A émis par l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)	**-**		-	-	-	-
40	Participations significatives aux fonds propres des banques, entités d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire	**133**	X	134	136	138	140
41	Ajustements réglementaires spécifiques	**(133)**	X	(134)	(136)	(138)	(140)
42	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de la catégorie 1B en raison de l'insuffisance de fonds propres de la catégorie 2 pour couvrir les déductions	**-**		-	-	-	-
43	**Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de la catégorie 1B**	**-**		-	-	-	-
44	**Total fonds propres de la catégorie 1B**	**-**		-	-	-	-
45	**Total fonds propres de la catégorie 1 (1A + 1B)**	**28 735**		27 898	27 503	26 317	25 860
45a	**Total fonds propres de la catégorie 1 (1A + 1B) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA[3]**	**28 713**		27 876	27 480	26 284	25 837
	Fonds propres de la catégorie 2 : instruments et provisions						
46	Instruments de fonds propres de la catégorie 2 admissibles directement émis	**1 999**	P	1 992	1 020	1 023	998
47	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de la catégorie 2	**309**	Q	309	309	495	488
48	Instruments de fonds propres de la catégorie 2 (et instruments de catégories 1A et 1B non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de la catégorie 2)	**-**		-	-	-	-
49	dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	**-**		-	-	-	-
50	Provisions	**115**	R	116	112	105	96
51	**Fonds propres de la catégorie 2 avant ajustements réglementaires**	**2 423**		2 417	1 441	1 623	1 582
	Fonds propres de la catégorie 2 : ajustements réglementaires						
52	Participations dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 2	**-**		-	-	-	-
53	Participations croisées dans des fonds propres de la catégorie 2 et autres passifs TLAC	**-**		-	-	-	-
54	Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques et autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10% au plus de leurs fonds propres de la catégorie 1A émis (montant supérieur au seuil de 10%)	**-**		-	-	-	-
55	Participations significatives aux fonds propres et autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières qui sont hors du périmètre de consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	**826**	S + T	826	826	826	826
56	Ajustements réglementaires spécifiques	**-**		-	-	-	-
57	**Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de la catégorie 2**	**826**		826	826	826	826
58	**Total de fonds propres de la catégorie 2**	**1 597**		1 591	615	797	756
59	**Total des fonds propres (1A + 1B et 2)**	**30 332**		29 489	28 118	27 114	26 616
59a	**Total des fonds propres (1A + 1B et 2) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA[3]**	**30 310**		29 466	28 116	27 111	26 614
60	**Total des actifs pondérés en fonction des risques**	**135 334 $**		130 514 $	124 404 $	120 101 $	120 603 $

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 8.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

	(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 30 septembre 2021	Renvois[1]	Au 30 juin 2021	Au 31 mars 2021	Au 31 décembre 2020	Au 30 septembre 2020
	Ratios et coussins de fonds propres						
61	Fonds propres de la catégorie 1A (en % des actifs pondérés en fonction des risques)	**21,2 %**		21,4 %	22,1 %	21,9 %	21,4 %
61a	Fonds propres de la catégorie 1A (en % des actifs pondérés en fonction des risques) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA[3]	**21,2**		21,4	22,1	21,9	21,4
62	Fonds propres de la catégorie 1 (en % des actifs pondérés en fonction des risques)	**21,2**		21,4	22,1	21,9	21,4
62a	Fonds propres de la catégorie 1 (en % des actifs pondérés en fonction des risques) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA[3]	**21,2**		21,4	22,1	21,9	21,4
63	Total des fonds propres (en % des actifs pondérés en fonction des risques)	**22,4**		22,6	22,6	22,6	22,1
63a	Total des fonds propres (en % des actifs pondérés en fonction des risques) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA[3]	**22,4**		22,6	22,6	22,6	22,1
64	Coussin spécifique à l'entité (coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % des actifs pondérés en fonction des risques)	**3,5**		3,5	3,5	3,5	3,5
65	dont : coussin de conservation des fonds propres	**2,5**		2,5	2,5	2,5	2,5
66	dont : coussin contracyclique spécifique à l'entité	**s. o.**		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
67	dont : exigence de capacité accrue d'absorption des pertes	**1,0**		1,0	1,0	1,0	1,0
68	Fonds propres de la catégorie 1A (en % des actifs pondérés en fonction des risques) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres	**18,9**		19,1	19,1	19,1	18,6
	Minima nationaux						
69	Ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1A	**8,0**		8,0	8,0	8,0	8,0
70	Ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1	**9,5**		9,5	9,5	9,5	9,5
71	Ratio minimal de fonds propres totaux	**11,5**		11,5	11,5	11,5	11,5
	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)						
72	Participations non significatives dans les fonds propres et autres passifs d'autres entités financières	**128 $**	U	129 $	133 $	337 $	447 $
73	Participations significatives dans les instruments de fonds propres de la catégorie 1A d'entités financières	**3 136**	V	3 056	2 957	2 824	2 718
74	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (nettes de l'impôt différé correspondant)	**-**		-	-	-	-
75	Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (net de l'impôt différé correspondant)	**594**	W	646	707	939	923
	Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de la catégorie 2						
76	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de la catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	**136**		138	133	134	117
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de la catégorie 2 selon l'approche standard	**136**		138	133	134	117
78	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de la catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (avant application du plafond)	**s. o.**		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de la catégorie 2 selon l'approche notations internes	**s. o.**		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	Instruments de fonds propres destinés à être éliminés d'ici le 1er janvier 2022						
80	Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de la catégorie 1A destinés à être éliminés	**210**		210	210	420	420
81	Montants exclus des fonds propres de la catégorie 1A en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	**-**		-	-	-	-
82	Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de la catégorie 1B destinés à être éliminés	**-**		-	-	-	-
83	Montants exclus des fonds propres de la catégorie 1B en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	**-**		-	-	-	-
84	Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de la catégorie 2 destinés à être éliminés	**309**		309	309	618	618
85	Montants exclus des fonds propres de la catégorie 2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	**-**		-	-	-	-

(1) Renvois au bilan réglementaire combiné. Se reporter au tableau « Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan » de ce rapport.

(2) Éléments considérés dans les fonds propres réglementaires seulement.

(3) Comprend l'incidence des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues annoncées par l'AMF le 31 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de la catégorie 1A une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de la catégorie 2. Le montant est soumis à des restrictions, dont un facteur scalaire qui ira en décroissant chaque année jusqu'en 2022, et est également ajusté pour tenir compte de l'incidence fiscale.

Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan
Au 30 septembre 2021

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire[1]	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres[2]
Actif					
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	**13 645 $**	**914 $**	**12 731 $**		
Valeurs mobilières	**88 974**	**32 079**	**56 895**		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				**128 $**	**U**
Autres valeurs mobilières				**56 767**	
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	**15 542**	**(389)**	**15 931**		
Prêts	**227 824**	**2 499**	**225 325**		
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions financières de la catégorie 2				**126**	**S**
Autres prêts				**225 199**	
Provisions pour pertes de crédit	**(1 007)**	**(5)**	**(1 002)**		
Provision générale comprise dans les fonds propres de la catégorie 2				**(115)**	**R**
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				**(887)**	
Actif net des fonds distincts	**21 678**	**21 678**	**-**	**-**	
Autres actifs					
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	**210**	**-**	**210**		
Primes à recevoir	**2 956**	**2 956**	**-**		
Instruments financiers dérivés	**5 439**	**157**	**5 282**		
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	**4 248**	**25**	**4 223**		
Actifs de réassurance	**1 831**	**1 831**	**-**		
Actifs au titre de droits d'utilisation	**542**	**(309)**	**851**		
Immeubles de placement	**918**	**907**	**11**		
Immobilisations corporelles	**1 488**	**455**	**1 033**		
Goodwill	**159**	**118**	**41**		**G**
Immobilisations incorporelles	**497**	**278**	**219**		**I**
Actifs d'impôt différé	**747**	**254**	**493**		
Actifs d'impôt différé, sauf ceux attribuables à des différences temporaires				**130**	**K**
Passifs d'impôt différé, sauf ceux attribuables à des différences temporaires				**(41)**	**L**
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et excédant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % des fonds propres de la catégorie 1A				**-**	
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et n'excédant pas les seuils réglementaires				**594**	**W**
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				**(67)**	**J**
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				**(6)**	**H**
Autres éléments d'actifs d'impôt différé				**(117)**	
Autres				**-**	
Placements dans des entreprises associées et des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	**1 311**	**(5 687)**	**6 998**		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				**162**	**N**
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % de fonds propres de la catégorie 1A				**-**	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				**3 136**	**V**
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				**2 334**	**O**
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % des fonds propres de la catégorie 1A				**-**	
Participations significatives dans les fonds propres de catégorie 1B d'autres institutions financières				**133**	**X**
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières de la catégorie 2				**700**	**T**
Autres ajustements liés aux participations				**533**	
Autres éléments	**3 639**	**541**	**3 098**		
Total de l'actif	**390 641 $**	**58 302 $**	**332 339 $**		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (suite)
Au 30 septembre 2021

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire[1]	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres[2]
Passif					
Dépôts	239 677 $	(580) $	240 257 $		
Autres passifs					
Acceptations	210	-	210		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	9 564	50	9 514		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	25 572	99	25 473		
Instruments financiers dérivés	4 833	73	4 760		
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	9 736	149	9 587		
Obligations locatives	608	(316)	924		
Passifs des contrats d'assurance	33 846	33 846	-		
Passif net des fonds distincts	21 672	21 672	-		
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	1 366	321	1 045		
Passifs d'impôt différé	320	297	23		
Autres	7 160	1 770	5 390		
Passifs du groupe destiné à être cédé	-	-	-		
Obligations subordonnées	2 474	-	2 474		
Obligations subordonnées incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 2 qui seront éliminées progressivement				309 $	Q
Obligations subordonnées incluses dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie				1 974	P
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de la catégorie 2				191	
Total du passif	357 038	57 381	299 657		
Capitaux propres					
Capital social	4 999	-	4 999		
Parts permanentes et de ristournes				95	F
Parts de qualification				25	P
Parts de qualification, permanentes et de ristournes exclues du calcul des fonds propres de la catégorie 1A				(10)	
Parts de capital de la Fédération				4 868	A
Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A				21	B
Capital-actions	-	-	-		
Actions privilégiées incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1A				-	
Actions privilégiées exclues du calcul des fonds propres réglementaires				-	
Excédents non répartis	2 645	62	2 583		C
Cumul des autres éléments du résultat global	935	(5)	940		E
Gains (pertes) nets non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				(286)	
Gains (pertes) sur instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				254	M
Gains (pertes) nets non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance				390	
Autres				582	
Réserves	24 150	-	24 150		D
Participations ne donnant pas le contrôle	874	864	10		
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1A				-	
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1				-	
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 2				-	
Parts exclues du calcul des fonds propres réglementaires				10	
Total des capitaux propres	33 603	921	32 682		
Total du passif et des capitaux propres	390 641 $	58 302 $	332 339 $		

(1) Comprennent les filiales d'assurance, Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et Desjardins sécurité financière, compagnie d'assurance vie, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Une description de leurs activités se retrouve dans le rapport annuel 2020 du Mouvement Desjardins à la section 2.3 du rapport de gestion.

(2) Se reporter au tableau « Composition des fonds propres réglementaires » de ce rapport.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles

Au 30 septembre 2021

	Caractéristiques	Parts de qualification	Parts permanentes	Parts de ristournes	Parts de qualification	Parts de capital F
1	Émetteur	Caisses Desjardins du Québec	Caisses Desjardins du Québec	Caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
3	Droit régissant l'instrument	Québec	Québec	Québec	Québec	Québec
3a	Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	Traitement réglementaire :					
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A
5	Règles de Bâle III après la transition	Instrument catégorie 2	Inéligible	Inéligible	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A
6	Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité	Entité	Entité
7	Type d'instrument	Parts de qualification	Parts de capital	Parts de capital	Parts de qualification	Parts de capital
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	24 712 $	86 645 $	8 484 $	100 $	4 889 464 $
9	Valeur nominale de l'instrument	5 $	10 $	1 $	5 $	10 $
10	Rubrique comptable	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres
11	Date initiale d'émission	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
12	Perpétuel ou daté	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Date d'échéance initiale	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non	Non	Non
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
16	Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	Coupon ou dividende					
17	Dividende/coupon fixe ou variable	s. o.	Variable	Variable	s. o.	Variable
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	s. o.	0,5 % annuel	0,5 % annuel	s. o.	4,25 % annuel
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements	s. o.	Oui	Oui	s. o.	Oui
20	Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	s. o.	Entièrement discrétionnaire	Entièrement discrétionnaire	s. o.	Entièrement discrétionnaire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	s. o.	Non	Non	s. o.	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	s. o.	Non cumulatif	Non cumulatif	s. o.	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
25	Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
26	Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
32	Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34a	Type de subordination					
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des caisses Desjardins du Québec[1]	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des caisses Desjardins du Québec[1]	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des caisses Desjardins du Québec[1]	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des caisses Desjardins du Québec[1]	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des caisses Desjardins du Québec[1]
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non	Oui	Oui	Non	Non
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	s. o.	s. o.

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 13.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles (suite)

30 septembre 2021

	Caractéristiques	Billet de premier rang Série J	Billets subordonnés FPUNV	Billets subordonnés FPUNV
1	Émetteur	Capital Desjardins inc.	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CA14006ZAF41	31430WDW1 / CA31430WDW16	CA31430WGC25 / 31430WGC2
3	Droit régissant l'instrument	Québec	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables
3a	Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	s. o.	s. o.
	Traitement réglementaire :			
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2
5	Règles de Bâle III après la transition	Inéligible	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2
6	Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité
7	Type d'instrument	Billets subordonnés	Billets subordonnés	Billets subordonnés
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	308 116 $	987 186 $	987 207 $
9	Valeur nominale de l'instrument	500 000 000 $	1 000 000 000 $	1 000 000 000 $
10	Rubrique comptable	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti
11	Date initiale d'émission	15 décembre 2011	26 mai 2020	28 mai 2021
12	Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté
13	Date d'échéance initiale	15 décembre 2026	26 mai 2030	28 mai 2031
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Oui	Oui	Oui
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	Le 15 décembre 2021, au prix de remboursement anticipé	À partir du 26 mai 2025, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé	À partir du 28 mai 2026, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé
16	Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	À n'importe quelle date après le 26 mai 2025, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé	À n'importe quelle date après le 28 mai 2026, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé
	Coupon ou dividende			
17	Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe, puis variable	Fixe, puis variable	Fixe, puis variable
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	4,954 % par année jusqu'au 15 décembre 2021. Après cette date, au taux des acceptations bancaires de 90 jours, majoré de 2,67 %	2,856 % par année jusqu'au 26 mai 2025 (exclusivement). Après cette date, au taux annuel égal au taux des acceptations bancaires à 3 mois, majoré de 2,11 %	1,992 % par année jusqu'au 28 mai 2026 (exclusivement). Après cette date, au taux annuel égal au taux des acceptations bancaires à 3 mois, majoré de 0,60 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Non	Non	Non
20	Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Convertible	Convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	Voir Note (2)	Voir Note (2)
25	Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	Toujours converti en totalité	Toujours converti en totalité
26	Si convertible, taux de conversion	s. o.	Voir Note (3)	Voir Note (3)
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	Obligatoire	Obligatoire
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	Parts Z-capital contingent (instrument catégorie 1A)	Parts Z-capital contingent (instrument catégorie 1A)
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.
32	Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.
34a	Type de subordination			
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Créanciers séniors incluant les déposants	Créanciers séniors incluant les déposants	Créanciers séniors incluant les déposants
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Oui	Non	Non
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	Absence du critère relatif aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité	s. o.	s. o.

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 13.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles (suite)

Au 30 septembre 2021

	Caractéristiques	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC
1	Émetteur	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CA31430WCG74	31429KAD5 / 31429LAD3	31430WFL3 / CA31430WFL33	CUSIP : 31429KAF0 / 31429LAF8 ISIN: US31429KAF03 / US31429LAF85	CUSIP : 31429KAE3 / 31429LAE1 ISIN: US 31429KAE38 / US31429LAE11	CUSIP : 31430WHX5 ISIN: CA31430WHX52
3	Droit régissant l'instrument	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	New York (États-Unis), sauf exceptions spécifiques (Québec ainsi que les lois Fédérales du Canada applicables)	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	New York (États-Unis), sauf exceptions spécifiques (Québec ainsi que les lois Fédérales du Canada applicables)	New York (États-Unis), sauf exceptions spécifiques (Québec ainsi que les lois Fédérales du Canada applicables)	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables
3a	Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	Contractuel	s. o.	Contractuel	Contractuel	s. o.
	Traitement réglementaire :						
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
5	Règles de Bâle III après la transition	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
6	Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité	Entité	Entité	Entité
7	Type d'instrument	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement
9	Valeur nominale de l'instrument	1 000 000 000 $	1 000 000 000 $ US	1 000 000 000 $	500 000 000 $	750 000 000 $	500 000 000 $
10	Rubrique comptable	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti
11	Date initiale d'émission	4 octobre 2019	10 février 2020	21 janvier 2021	21 mai 2021	21 mai 2021	10 septembre 2021
12	Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté	Daté	Daté	Daté
13	Date d'échéance initiale	4 octobre 2024	10 février 2025	21 janvier 2026	21 mai 2024	21 mai 2024	10 septembre 2026
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non	Non	Non	Non
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
16	Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	Coupon ou dividende						
17	Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe	Fixe	Fixe	Variable	Fixe	Fixe
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	2,417 % par année	2,05 % par année	1,093 % par année	Taux SOFR composé + 0,43 %	0,7 % par année	1,587 % par année
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20	Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non	Non	Non	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
25	Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
26	Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non	Non	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
32	Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34a	Type de subordination	Exemption	Exemption	Exemption	Exemption	Exemption	Exemption
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

(1) Sujet à la fusion-liquidation en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers.*

(2) Événements déclencheurs FPUNV:

i) l'Autorité annonce publiquement que la Fédération a été avisée par écrit qu'elle est considérée comme non viable ou sur le point de le devenir et que la conversion des billets et d'autres instruments d'urgence émis par la Fédération pourrait rétablir ou maintenir sa viabilité; ou

ii) l'administration fédérale ou provinciale canadienne annonce publiquement que la Fédération a accepté ou convenu d'accepter une injection de fonds propres ou toutes autres formes d'aides équivalentes, de la part du gouvernement du Canada ou de l'administration d'une province ou d'une subdivision politique ou d'un organisme ou d'un agent de celle-ci, sans lesquelles l'Autorité aurait jugé la Fédération non viable de par la faiblesse des ratios de fonds propres de la Fédération.

(3) En cas d'un événement déclencheur, chaque billet en circulation sera converti en un nombre de parts Z-capital contingent égal à (multiplicateur x valeur du billet) ÷ prix de conversion, arrondi à la baisse. Veuillez-vous référer au supplément de prospectus pour plus de détails.

RISQUE DE CRÉDIT

Tableau CR8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI
Au 30 septembre 2021

		a
	(en millions de dollars)	**Valeurs des APR**
1	**APR à la fin de la période précédente**	**76 996 $**
2	Montant des actifs[1]	**1 293**
3	Qualité des actifs[2]	**779**
4	Mise à jour des modèles[3]	**-**
5	Méthodologie et politique[4]	**1 734**
6	Acquisitions et cessions[5]	**-**
7	Mouvements de devises[6]	**83**
8	Autres	**-**
9	**APR à la fin de la période considérée**	**80 885 $**

(1) Concerne la hausse ou la baisse des expositions sous-jacentes.
(2) Concerne la variation des facteurs d'atténuation du risque et de la qualité des portefeuilles.
(3) Concerne l'évolution des modèles et des paramètres de risque.
(4) Concernent les changements réglementaires et l'évolution des méthodes de calcul du capital réglementaire.
(5) Concernent l'évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités.
(6) Concernent les fluctuations de marché comme les mouvements de devises.

RATIO DE LEVIER

Tableau LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier
Au 30 septembre 2021

	(en millions de dollars)	a
1	Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés	**390 641 $**
2	Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	**(58 301)**
3	Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables, mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	**-**
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	**(1 183)**
5	Ajustements pour cessions temporaires de titres (opérations de pension et autres types de prêts garantis)	**1 605**
6	Ajustements pour éléments hors bilan (conversion en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	**23 136**
7	Autres ajustements[(1)]	**(26 807)**
8	**Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier**	**329 091 $**

(1) Depuis le 31 mars 2020, les réserves auprès de banques centrales et les titres émis par des états souverains respectant les critères d'admissibilité au titre d'actifs liquides de haute qualité ont été exclus du total de l'exposition au ratio de levier conformément aux mesures d'allégement instaurées par l'AMF en réaction à la pandémie de COVID-19.

Tableau LR2 – Déclaration commune du ratio de levier

	(en millions de dollars et en pourcentage)	a **Au 30 septembre 2021**	b Au 30 juin 2021
	Expositions sur éléments de bilan		
1	Expositions figurant au bilan (hors dérivés et cessions temporaires de titres [SFT], mais sûretés incluses)	**284 304 $**	285 388 $
2	(Actifs déduits aux fins du calcul des fonds propres de base de Bâle III)	**-**	-
3	**Total des expositions de bilan (hors dérivés et SFT) (somme des lignes 1 et 2)**	**284 304**	285 388
	Expositions sur dérivés[1]		
4	Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (si applicable, nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation, et/ou avec compensation bilatérale)	**233**	296
5	Majorations pour PFE associées à toutes les transactions sur dérivés	**3 866**	3 779
6	Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable	**-**	-
7	(Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	**-**	-
8	(Volet CC exempté sur les expositions de transaction compensées par les clients)	**-**	-
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	**-**	-
10	(Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	**-**	-
11	**Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)**	**4 099**	4 075
	Expositions sur cessions temporaires de titres (SFT)		
12	Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	**15 947**	14 735
13	(Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts)	**-**	-
14	Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	**1 605**	1 487
15	Expositions sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent	**-**	-
16	**Total des expositions sur SFT (somme des lignes 12 à 15)**	**17 552**	16 222
	Autres expositions sur éléments hors bilan		
17	Expositions sur éléments hors bilan à leur montant notionnel brut	**128 856**	127 935
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	**(105 720)**	(105 107)
19	**Éléments hors bilan (somme des lignes 17 et 18)**	**23 136**	22 828
	Expositions sur fonds propres et total des expositions		
20	Fonds propres de base (Tier 1)	**28 735**	27 898
20a	Fonds propres de base (Tier 1) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA[2]	**28 713**	27 876
21	**Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)**	**329 091 $**	328 513 $
	Ratio de levier		
22	Ratio de levier de Bâle III	**8,7 %**	8,5 %
22a	Ratio de levier sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA[2]	**8,7 %**	8,5 %

(1) Depuis le deuxième trimestre de 2021, la présentation des données dans la section « Expositions sur dérivés » a été révisée. Ce changement dans la présentation n'a pas d'incidence sur le total des expositions sur les dérivés et sur le ratio de levier.

(2) Le 31 mars 2020, l'AMF a publié des dispositions transitoires prévoyant qu'une partie des provisions générales, initialement admise dans les fonds propres de la catégorie 2, peut être incluse dans les fonds propres de la catégorie 1A. Pour plus de renseignements, se référer à la sous-section « Ajustements aux exigences en matière de capital en lien avec la pandémie de COVID-19 » de la section "Gestion du capital" du rapport annuel 2020.

LIQUIDITÉ

Tableau LIQ1 – Ratio de liquidité à court terme (LCR)
Au 30 septembre 2021

	(en millions de dollars et en pourcentage)	a Valeur totale non pondérée	b Valeur totale pondérée
	Actifs liquides de haute qualité		
1	Total HQLA	**s. o.**	**47 336 $**
	Sorties de trésorerie		
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises, dont :	**101 874 $**	**6 695**
3	Dépôts stables	**49 892**	**1 497**
4	Dépôts moins stables	**51 982**	**5 198**
5	Financement de gros non garantis, dont :	**40 309**	**19 306**
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans les réseaux de banques coopératives	**11 467**	**2 743**
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	**20 636**	**8 357**
8	Dettes non garanties	**8 206**	**8 206**
9	Financement de gros garantis	**s. o.**	**27**
10	Exigences supplémentaires, dont :	**16 001**	**3 917**
11	Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres sûretés exigées	**1 300**	**1 182**
12	Sorties associées à une perte de financements sur produits de dette	**888**	**888**
13	Facilités de crédit et de liquidité	**13 813**	**1 847**
14	Autres obligations de financement contractuelles	**3 484**	**1 795**
15	Autres obligations de financement conditionnelles	**98 808**	**2 501**
16	**Total des sorties de trésorerie**	**s. o.**	**34 241 $**
	Entrées de trésorerie		
17	Prêts garantis (par ex. prises en pension)	**7 917**	**169**
18	Entrées liées aux expositions parfaitement productives	**3 378**	**1 689**
19	Autres entrées de trésorerie	**846**	**846**
20	**Total des entrées de trésorerie**	**12 141 $**	**2 704 $**
21	Total HQLA	**s. o.**	**47 336 $**
22	Total des sorties nettes de trésorerie	**s. o.**	**31 537**
23	Ratio de liquidité à court terme (%)	**s. o.**	**150 %**

AUTRES INFORMATIONS

EXIGENCES DE COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

	Tableaux et fiches	Fréquence	Dernière publication	
			Rapport[1]	Page
	Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction des risques			
KM2	Indicateurs clés – Exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution)	Trimestrielle	Ce rapport	4
OVA	Approche de la gestion des risques du Mouvement	Annuelle	4e trimestre de 2020	5
OV1	Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)	Trimestrielle	Ce rapport	5
	Composition des fonds propres et TLAC			
CC1	Composition des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	Ce rapport	6
CC2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	Trimestrielle	Ce rapport	9
CCA	Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles	Trimestrielle	Ce rapport	11
TLAC1	Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution)	Semestrielle	2e trimestre de 2021	14
TLAC3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	Semestrielle	2e trimestre de 2021	15
	Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires			
LI1	Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	Annuelle	4e trimestre de 2020	16
LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	Annuelle	4e trimestre de 2020	17
LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	Annuelle	4e trimestre de 2020	18
	Risque de crédit			
CRA	Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	Annuelle	4e trimestre de 2020	19
CR1	Qualité de crédit des actifs	Semestrielle	2e trimestre de 2021	16
CR2	Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut	Semestrielle	2e trimestre de 2021	17
CRB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	Annuelle	4e trimestre de 2020	22
CRC	Informations qualitatives requises sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Annuelle	4e trimestre de 2020	24
CR3	Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Semestrielle	2e trimestre de 2021	18
CRD	Informations qualitatives sur le recours du Mouvement à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	Annuelle	4e trimestre de 2020	26
CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Semestrielle	2e trimestre de 2021	19
CR5	Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	Semestrielle	2e trimestre de 2021	20
CRE	Informations qualitatives sur les modèles fondés sur les notations internes (NI)	Annuelle	4e trimestre de 2020	29
CR6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Semestrielle	2e trimestre de 2021	21
CR7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés en fonction des risques (APR)	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'effet des dérivés de crédit dans la méthode NI.	
CR8	États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	Trimestrielle	Ce rapport	14
CR9	NI – Contrôle ex post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille	Annuelle	4e trimestre de 2020	34
CR10	NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI sur les financements spécialisés et actions.	

Pour la note de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

EXIGENCES DE COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Tableaux et fiches		Fréquence	Dernière publication	
			Rapport[1]	Page
	Risque de contrepartie			
CCRA	Informations qualitatives sur le risque de contrepartie (CCR)	Annuelle	4e trimestre de 2020	36
CCR1	Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (CCR) par approche	Semestrielle	2e trimestre de 2021	26
CCR2	Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)	Semestrielle	2e trimestre de 2021	26
CCR3	Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	Semestrielle	2e trimestre de 2021	27
CCR4	NI – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Semestrielle	2e trimestre de 2021	28
CCR5	Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (CCR)	Semestrielle	2e trimestre de 2021	29
CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	Semestrielle	2e trimestre de 2021	29
CCR7	États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de contrepartie (CCR) selon la méthode des modèles internes (MMI)	Trimestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI pour le risque de contrepartie.	
CCR8	Expositions sur les contreparties centrales (CC)	Semestrielle	2e trimestre de 2021	30
	Titrisation			
SECA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation	Annuelle	4e trimestre de 2020	42
SEC1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	Semestrielle	2e trimestre de 2021	31
SEC2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Semestrielle	L'exposition du Mouvement à la titrisation est non significative.	
SEC3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés (entité financière agissant comme émetteur ou mandataire)	Semestrielle	Le Mouvement n'agit pas comme émetteur ou mandataire.	
SEC4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés (entité financière agissant comme investisseur)	Semestrielle	2e trimestre de 2021	32
	Risque de marché			
MRA	Informations qualitatives sur le risque de marché	Annuelle	Le Mouvement a reporté la divulgation des informations propres au risque de marché à la deuxième phase d'implantation des exigences de communication du troisième pilier.	
MR1	Risque de marché selon l'approche standard	Semestrielle		
MRB	Informations qualitatives sur les entités financières appliquant l'approche des modèles internes (IMA)	Annuelle		
MR2	États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (AMI)	Trimestrielle		
MR3	Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI)	Semestrielle		
MR4	Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes	Semestrielle		
	Mesures de contrôle macroprudentiel			
CCyB1	Répartition géographique des expositions au crédit utilisées dans le coussin contracyclique	Semestrielle	2e trimestre de 2021	33
	Ratio de levier			
LR1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	Trimestrielle	Ce rapport	15
LR2	Déclaration commune du ratio de levier	Trimestrielle	Ce rapport	16
	Liquidité			
LIQ1	Ratio de liquidité à court terme (LCR)	Trimestrielle	Ce rapport	17

[1] Indique le dernier rapport au titre du troisième pilier dans lequel l'exigence a fait l'objet d'une divulgation.

ABRÉVIATIONS

Abréviation	Définition	Abréviation	Définition
AEC	Ajustement de l'évaluation de crédit	**HQLA**	Actifs liquides de haute qualité (*High quality liquid assets*)
AEI	Approche basée sur les évaluation interne	**ICFV**	Immobilier commercial à forte volatilité
AS	Approche standard	**IFIS-G**	Institution financière d'importance systémique globale
APS	Approche prudentielle simplifiée	**IFIS-i**	Institution financière d'importance systémique intérieure
AT1	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*)	**IFRS**	Normes internationales d'information financière
Approche NE	Approche fondée sur les notations externes	**IRC**	Exigences de fonds propres liées au risque supplémentaire (*Incremental Risk Charge*)
Approche NI	Approche fondée sur les notations internes	**LCR**	Ratio de liquidité à court terme (*Liquidity Coverage Ratio*)
AMF	Autorité des marchés financiers	**LCSF**	*Loi sur les coopératives de services financiers*
APR	Actifs pondérés en fonction des risques	**MMI**	Méthode des modèles internes
ARC	Atténuation du risque de crédit	**NSFR**	Ratio de liquidité à long terme (*Net Stable Funding Ratio*)
BRI	Banque des règlements internationaux	**OEEC**	Organisme externe d'évaluation du crédit
BSIF	Bureau du surintendant des institutions financières	**PA**	Perte attendue
CBCB	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	**PCD**	Perte en cas de défaut
CC	Contrepartie centrale	**PD**	Probabilité de défaut
CCE	Contrepartie centrale éligible	**PFE**	Exposition future potentielle (*Potential future exposure*)
CET1	Fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*)	**CCR**	Risque de contrepartie
ECD	Exposition en cas de défaut	**SFT**	Cessions temporaires de titres (*Securities financing transactions*)
EPAE	Exposition positive attendue effective	**sVaR**	Valeur à risque en situation de crise
ERCDE	Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	**T2**	Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)
FCEC	Facteurs de conversion en équivalent-crédit	**TLAC**	Capacité totale d'absorption des pertes (*Total Loss Absorbing Capacity*)
FSB	Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board)	**VaR**	Valeur à risque

GLOSSAIRE

Acceptation

Titre d'emprunt à court terme et négociable sur le marché monétaire qu'une institution financière garantit en faveur d'un emprunteur en échange d'une commission d'acceptation.

Actifs pondérés en fonction des risques

Actifs ajustés en fonction d'un facteur de pondération des risques déterminé par règlement afin qu'ils reflètent le degré de risque lié aux éléments présentés au bilan combiné. Certains actifs ne sont pas pondérés, mais déduits du capital. La façon de calculer ces actifs est définie dans la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base pour les coopératives de services financiers émise par l'AMF. Pour plus de détails, se reporter à la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

Approche des notations internes

Approche en vertu de laquelle la pondération des risques est fonction du type de contrepartie (particulier, petite ou moyenne entreprise, grande entreprise, etc.) et de facteurs de pondération des risques déterminés à partir de paramètres internes : la probabilité de défaut de l'emprunteur, la perte en cas de défaut, l'échéance effective et l'exposition en cas de défaut.

Approche standard

- Risque de crédit

 Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques et en vertu de laquelle l'entité se sert des évaluations faites par des organismes externes d'évaluation du crédit reconnus par l'AMF pour déterminer les coefficients de pondération des risques liés aux différentes catégories d'expositions.
- Risque de marché

 Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de règles prédéfinies telles que celles qui concernent la taille et la nature des instruments financiers détenus.
- Risque opérationnel

 Approche de mesure de risque utilisée pour évaluer les exigences de fonds propres à l'égard du risque opérationnel. Pour cette mesure, les activités sont réparties en secteurs d'activité prédéfinis d'une institution financière. L'exigence de fonds propres est calculée en multipliant le produit brut de chaque secteur d'activité par un facteur spécifique. L'exigence totale de fonds propres représente la moyenne sur trois ans des sommes des exigences de fonds propres de tous les secteurs d'activité pour chaque année.

Autorité des marchés financiers (AMF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer les lois relatives à l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôts et de la distribution de produits et services financiers.

Autres expositions sur la clientèle de détail

Conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires, catégorie de risque comprenant tous les prêts consentis à des particuliers, à l'exception des expositions liées à des créances hypothécaires au logement et des expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles.

Billets subordonnés FPUNV

Titres qui répondent aux exigences relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) de la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base pour les coopératives de services financiers émise par l'AMF, notamment les titres de la Fédération qui comportent une disposition permettant la conversion automatique en parts de capital de la Fédération à la survenance d'un élément déclencheur tel que défini dans cette ligne directrice.

Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer l'ensemble des lois encadrant le secteur financier au Canada notamment en ce qui concerne les banques, les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêt, les associations coopératives de crédit, les sociétés de secours mutuel et les régimes de retraite privés fédéraux.

Capital réglementaire

Capitaux nécessaires pour couvrir les pertes inattendues et calculés à partir de méthodes et de paramètres prescrits par les autorités réglementaires en matière de fonds propres.

GLOSSAIRE (suite)

Coussin contracyclique

Un coussin contracyclique vise à faire en sorte les exigences de fonds propres tiennent compte du contexte macrofinancier dans lequel le Mouvement évolue. Un tel coussin pourrait être activé par l'AMF lorsqu'elle considère que la croissance excessive du crédit est associée à une accumulation de risques à l'échelle systémique. Ce coussin permettrait de se doter d'une réserve de fonds propres pour absorber d'éventuelles pertes.

Exposition en cas de défaut

Estimation de l'encours d'une exposition donnée au moment du défaut. Pour les expositions au bilan, elle correspond au solde au moment de l'observation. Pour les expositions hors bilan, elle inclut une estimation des tirages supplémentaires pouvant survenir entre le moment de l'observation et le défaut.

Exposition hors bilan

Comprend les garanties, les engagements, les dérivés et les autres accords contractuels dont le montant total du principal notionnel peut ne pas être comptabilisé au bilan.

Exposition inutilisée

Représente le montant non encore utilisé des autorisations de crédit offertes sous forme de marges ou de prêts.

Exposition utilisée

Représente le montant des fonds investis ou avancés à un membre ou à un client.

Facteur scalaire

Facteur qui correspond à un calibrage de 6,0 % des actifs à risque évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit, conformément à la section 1.3 de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* à l'intention des coopératives de services financiers (ligne directrice) publiée par l'AMF.

Fonds propres réglementaires

Conformément à la définition figurant dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* à l'intention des coopératives de services financiers émise par l'AMF, les fonds propres réglementaires selon Bâle III sont composés des fonds propres de la catégorie 1A, de la catégorie 1 et de la catégorie 2. La composition de ces différentes catégories est présentée dans la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

Juste valeur

Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale effectuée à la date d'évaluation.

Méthode des modèles internes

Approche permettant de calculer, à l'aide de modèles internes, les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de différentes mesures de risque telles que la valeur à risque, la valeur à risque en période de tension ainsi que le risque supplémentaire (IRC).

Part permanente ou de capital

Titre de capital offert aux membres des caisses Desjardins.

Perte en cas de défaut

Perte économique pouvant être subie advenant le défaut de l'emprunteur et exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.

Prêt déprécié

Un actif financier est considéré comme déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de celui-ci. Un actif financier est donc considéré comme déprécié lorsqu'il est en défaut, à moins que l'effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés ne soit considéré comme négligeable. La définition de défaut est associée à un instrument dont les paiements sont en souffrance depuis plus de 90 jours, en plus de certains autres critères.

GLOSSAIRE (suite)

Probabilité de défaut
Probabilité, sur une période d'un an, qu'un emprunteur soit en défaut relativement à ses obligations.

Provision pour pertes de crédit
La provision pour pertes de crédit attendues correspond à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie, et qui prend en considération les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir.

Ratio de levier
Ratio se calculant en divisant les fonds propres de la catégorie 1 par la mesure de l'exposition. Cette dernière est indépendante du risque et comprend : 1) les expositions au bilan; 2) les expositions aux opérations de financement par titres; 3) les expositions sur dérivés; et 4) les éléments hors bilan.

Ratios de fonds propres
Ensemble des fonds propres réglementaires de la catégorie 1A, des fonds propres de la catégorie 1 ou du total des fonds propres réglementaires divisé par la mesure des actifs pondérés en fonction des risques. Ces mesures sont calculées selon la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* pour les coopératives de services financiers émise par l'AMF.

Risque de contrepartie et d'émetteur
Risque de crédit relatif à divers types de transactions portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers dérivés et des prêts de valeurs.

Risque de crédit
Risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur, d'un garant, d'un émetteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles figurant ou non au bilan combiné.

Risque de liquidité
Risque lié à la capacité du Mouvement Desjardins de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière figurant ou non au bilan combiné.

Risque de marché
Risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

Risque opérationnel
Risque d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des processus, à des personnes, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs se soldant par des pertes, par la non-atteinte des objectifs ou par des conséquences négatives sur la réputation.

Risque supplémentaire (IRC)
Exigence de fonds propres supplémentaires liée au risque de défaut et de migration des positions comportant un risque d'émetteur dans les portefeuilles de négociation.

Titrisation
Mécanisme par lequel des actifs financiers, comme des prêts hypothécaires, sont transformés en titres adossés, puis cédés à une fiducie.

Valeur à risque
Estimation de la perte potentielle, au cours d'un certain intervalle de temps et selon un niveau de confiance donné, calculée à partir de données historiques au cours d'un intervalle d'un an.